



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

407/2023

## Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 10 octobre 2023

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers du parking de la Plaine de foot, rue Charles Gounod, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du 01 novembre 2023, le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol sur le parking plaine de foot rue Charles Gounod.

**Article 2** – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

**Article 3** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

